

ARTICLE 1 : NON-DISCRIMINATION

Tout le monde doit être traité de la même façon quelque-soit :

- sa couleur de peau
- son pays d'origine
- son âge
- son sexe
- ce qu'il pense
- son handicap



ARTICLE 7 : DROIT À LA PROTECTION

Les informations vous concernant sont confidentielles. Confidentiel veut dire que nous n'en parlons pas avec tout le monde.

L'établissement fait attention à votre santé et votre sécurité. Vous avez le droit de rencontrer un médecin si vous le souhaitez.



ARTICLE 2 : DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Vous avez le droit à un accompagnement.

L'accompagnement c'est être aidé dans tous vos projets.

L'accompagnement est adapté à vos besoins et à vos attentes.

L'accompagnement est fait pour vous et avec vous.



ARTICLE 8 : DROIT À L'AUTONOMIE

En respectant les règles de l'établissement, vous avez le droit de :

- Entrer et sortir de l'établissement
- Garder vos affaires
- Gérer votre argent



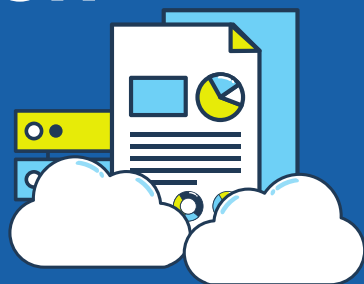
ARTICLE 3 : DROIT À L'INFORMATION

Vous avez le droit d'être informé de façon simple et adaptée.

A votre arrivée, vous recevrez :

- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le contrat de séjour ou le contrat de soutien et d'aide par le travail ou le document individuel de prise en charge.

Vous avez le droit de consulter votre dossier personnel à tout moment.



ARTICLE 9 : DROIT À LA PRÉVENTION ET AU SOUTIEN

Vous pouvez être aidé par l'établissement. L'établissement peut vous aider à contacter vos proches, votre représentant légal.

En fin de vie, vous avez le droit d'être accompagné selon vos choix et vos croyances.



ARTICLE 4 : DROIT DE CHOISIR

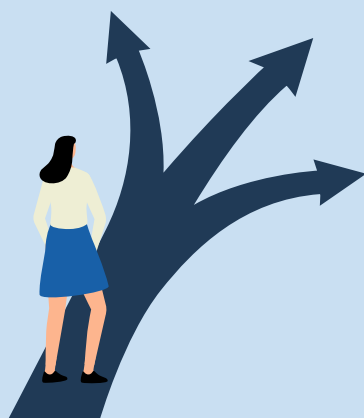
Vous avez le droit de donner votre avis sur ce que vous voulez faire.

Vous participez à votre projet d'accompagnement personnel.

Votre projet vous sera expliqué.

Vous devez être d'accord avec votre projet avant de le signer.

Vous serez accompagné par votre représentant légal.



ARTICLE 10 : DROITS CIVIQUES

Vous avez le droit d'être aidé pour connaître et comprendre vos droits dans la société.

Par exemple, le droit de vote.



ARTICLE 5 : DROIT AU CHANGEMENT

Vous avez le droit de changer d'avis sur votre projet. Vous avez le droit de refuser des activités, des aides, des soins.



ARTICLE 11 : DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Selon les règles de l'établissement, vous avez le droit de pratiquer votre religion, dans le respect de chacun.



ARTICLE 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Vous avez le droit de voir votre famille si vous le souhaitez.

Vous avez le droit de téléphoner ou écrire à votre famille.



ARTICLE 12 : DROIT À LA DIGNITÉ ET L'INTIMITÉ

L'établissement doit respecter votre dignité et votre intimité.

Dignité veut dire respecter qui vous êtes.

Intimité veut dire que c'est votre vie privée.

